

Bureau de la Représentation de l'État  
Affaire suivie par : Charlotte Cambresy-Baesch

Châlons-en-Champagne, le 06/01/2021

**Cellule de gestion de crise en visioconférence  
spéciale mise en œuvre de la campagne de vaccination dans la Marne  
Mercredi 6 janvier 2021 à 8 H 00**

M. le préfet remercie les participants à la réunion et présente ses vœux aux élus. Il salue la présence de Mme Emmanuelle GUENOT qui vient de prendre ses fonctions en tant que sous-préfète de l'arrondissement d'Épernay et qui est présente en visioconférence.

M. le préfet annonce que la réunion est uniquement dédiée ce jour à la question de la vaccination compte tenu du contexte et de l'actualité.

Il précise néanmoins que concernant les pactes de relance et de transition écologique (PRTE) autrement appelés contrats de relance et de transition écologique (CRTE) dont il était question lors de la séance du 18 décembre 2020, une consultation sera effectuée auprès des élus d'ici la fin de semaine par mail. Cette sollicitation des élus a pour objectif de connaître leurs avis sur le périmètre à retenir pour la mise en œuvre de ces politiques environnementales territoriales. Pour mémoire, deux seuils sont possibles, le périmètre le plus resserré est celui de l'EPCI, le périmètre le plus large est celui du département. Le retour des réponses des élus est attendu rapidement de façon à ce que la préfecture puisse faire remonter les informations pour le 15 janvier maximum (consultation par mail des élus imminente).

M. le préfet revient sur le central de la réunion, à savoir la campagne de vaccination. Il explique que le gouvernement a une double volonté, il s'agit d'une part d'accélérer le processus pour pouvoir vacciner le plus rapidement possible l'ensemble des citoyens volontaires, et d'autre part, d'organiser ces différentes campagnes de vaccinations avec les élus.

M. le préfet déclare que cette réunion a pour objectif de recueillir les avis, les observations et les questions des élus.

**Point 1 : présentation de l'avancée des opérations relatives à la mise en œuvre du dispositif de vaccination dans la Marne**

M. le délégué territorial de l'ARS aborde la question de la campagne de la vaccination dans la Marne et indique que cette campagne a subi deux évolutions récentes faisant suite aux annonces gouvernementales. Il s'agit d'une accélération du calendrier et d'un élargissement du public visé lors de la première phase de vaccination.

**• L'accélération du calendrier de la campagne de vaccination**

Au départ, il était question de se focaliser sur 4 EHPAD dits « EHPAD pilotes » à partir de la livraison prévue pour le 8 janvier prochain (EHPAD Jean d'Orbais de Reims, résidence Saint-Martin à Reims, EHPAD Sarrail à Châlons-en-Champagne et l'EHPAD Pierre Simon à Suippes) et il était question d'attendre une livraison de vaccins vers le 17 janvier pour commencer à effectuer la vaccination des 45 autres EHPAD. Cette deuxième livraison a été récemment avancée au 11 janvier afin d'accélérer le rythme de la vaccination.

- **L'élargissement du public visé lors de la première phase de vaccination**

La vaccination ne devait pas concerner tous les personnels soignants lors de la première phase, mais seulement les professionnels exerçant dans les établissements accueillant des personnes âgées (en premier lieu en EHPAD, USLD) présentant eux-mêmes un risque accru de forme grave ou de décès. Désormais, le public professionnel visé correspond aux personnels de plus de 50 ans (alors que leur tour était prévu seulement début février) et ceux présentant un risque accru de forme grave ou de décès. Il ne s'agit plus de se limiter aux personnels médicaux et paramédicaux exerçant au sein des ESMS et USLD mais de viser les personnels soignants et accompagnants au sens large en incluant notamment les aides à domicile et les pompiers.

M. le délégué territorial de l'ARS rappelle qu'il existe deux modes d'approvisionnement distincts, autrement nommés flux A/flux B.

- **Le flux B**

Il s'agit du flux qui viendra approvisionner les établissements dont le support est le CHU de Reims (4875 doses livrées le 8 janvier) tels que les établissements localisés à Reims, mais également à Epernay, Dormans et Montmirail (soit 4 EHPAD). Le CHU n'alimentera pas les établissements du sud des Ardennes, les doses qui auraient dû aller vers le département voisin seront acheminées vers Vitry-le-François. Le flux B permettra également d'approvisionner les centres de vaccinations (cf. ci-après).

- **Le flux A**

Le flux A est un autre circuit d'approvisionnement qui a pour objectif d'alimenter les 45 autres EHPAD que compte le département de la Marne, ce circuit a pour particularité de reposer sur le réseau des officines pharmaceutiques. La livraison des premières doses du flux A va s'effectuer à compter du 11 janvier des pharmacies vers les 45 EHPAD.

- **Les centres de vaccinations**

M. le délégué territorial de l'ARS explique que trois centres de vaccinations vont être ouverts d'ici la fin janvier dans le département à Châlons-en-Champagne, Epernay et à Vitry-le-François (ce qui est supérieur aux consignes ministérielles qui envisageait l'ouverture de deux centres et non de trois). Ces centres de vaccination seront dédiés à la vaccination des personnels soignants ci-avant définis. En plus de ces trois centres de vaccination, sera déployé très rapidement un centre de vaccination adossé au CHU de Reims.

M. le délégué territorial de l'ARS indique enfin que la deuxième étape de vaccination concernera les personnes âgées qui ne sont pas en EHPAD (résidence autonomes, MARPA, etc.).

Plusieurs contraintes sont relevées par M. le délégué territorial de l'ARS :

- la logistique du flux A n'est pas pilotée par l'ARS, les livraisons vont intervenir plus rapidement que prévu initialement, ce qui est une nouvelle donnée à prendre à compte pour l'ARS, sachant que le produit des laboratoires Pfizer-Biotech a une durée de vie limitée à 5 jours après décongélation (entre 2 et 8 degrés) et que le conditionnement des doses est fait sous la forme de 5 doses par flacon ;
- les 4875 doses dont la livraison est prévue le 8 janvier pour approvisionner les 4 EHPAD reliés au CHU de Reims et les centres de vaccination a été calibrée sur le consentement des 4 EHPAD et non en prévision de vacciner un nombre important de soignants. Un chiffrage précis est en train d'être mené afin de pouvoir prévoir les futures livraisons ;
- l'ARS a aussi pour mission de s'assurer de la présence de médecins et d'infirmiers dans les EHPAD pour effectuer la vaccination, or, il s'avère que certains établissements manquent de ressources médicales. Il est donc nécessaire que des médecins et des infirmiers libéraux acceptent de se déplacer dans lesdits établissements. En contrepartie une indemnisation leur sera versée d'un montant de 425 € pour 4 H pour 15 vaccinations pour les médecins et de 210 € pour les infirmiers. Le délégué territorial indique que cette situation est complexe, car si les professionnels de santé acceptent d'aller dans des EHPAD situés dans leur secteur, peu acceptent d'aller au-delà de leur zone géographique d'exercice ;
- la question de la localisation des centres de vaccination de premier niveau n'a pour le moment pas trouvé de réponses fermes et définitives, car ces trois centres doivent pouvoir répondre à des contraintes spécifiques tant matérielles que médicales. Des groupes de travail sont en cours.

Intervention de M. le préfet :

M. le préfet insiste sur le fait que si les résidents des autres hébergements collectifs (autres que les EHPAD) seront vaccinés dans un deuxième temps, leurs accompagnants ou soignants pourront se faire vacciner dès la première phase, ce qui implique un travail de liaison avec le conseil départemental pour pouvoir chiffrer avec le plus d'exactitude possible le nombre de doses à prévoir. La complexité essentielle pour les EHPAD est globalement la suivante : pour 45 EHPAD la livraison des doses dépendra du flux A et sera mis en œuvre par la médecine de ville, tandis que les personnels de santé et accompagnants de ces mêmes EHPAD pourront être vaccinés au moyen de doses qui seront approvisionnées par le flux B du CHU vers les centres de vaccination.

Intervention de M. le délégué de l'ARS :

Concernant la deuxième phase, à savoir la vaccination des résidents des autres établissements en dehors des EHPAD, il importe de bien terminer le travail du recueil du consentement et que ces chiffres soient remontés assez rapidement pour que les doses livrées soient suffisantes le moment venu.

**Point 2 : questions/réponses avec les élus**

Intervention de Mme Vautrin :

L'élue souhaite savoir comment va se dérouler la vaccination pour les personnes âgées vivant à domicile, certaines sont suivies médicalement et présentent des risques accrus de mortalité tout comme les résidents des EHPAD.

Intervention de M. Leroy :

L'élu indique que la question de la logistique est une problématique importante et propose de pouvoir mettre à profit les moyens dont disposent les collectivités territoriales, dont la région. Certaines collectivités disposent sans doute de véhicules réfrigérés ou des véhicules pouvant à minima transporter des bacs isothermes. La plupart des collectivités possèdent des moyens de transporter des personnes, ce qui peut être une aide pour le fonctionnement des centres de vaccination et plus largement pour la bonne mise en œuvre de la campagne de vaccination.

Réponse de M. le délégué territorial de l'ARS :

M. le délégué territorial de l'ARS indique qu'il serait tout à fait pertinent de prévoir dès à présent un schéma départemental pour la deuxième phase de vaccination avec la livraison des vaccins de Moderna prévue en février, dont les modes de conservation sont moins contraignants (-20°C de température de conservation et d'une durée de vie de 30 jours après décongélation entre 2 et 8°C).

M. le délégué territorial de l'ARS indique toutefois qu'à ce jour les livraisons de vaccins Moderna seraient limitées en quantités lors des premières livraisons prévues au mois de février. Cette donnée pourrait sans doute évoluer dans les prochains jours ou semaines.

Intervention de M. Robinet :

L'élu indique qu'il n'y a pas que la question médicale qui a de l'importance pour le choix des centres de vaccination, il y a aussi la problématique de l'équipement et des matériels. L'élu pense que le centre des congrès de Reims pourrait accueillir un centre de vaccination en externalisant ces problématiques.

Réponse de M. le délégué territorial de l'ARS :

M. le délégué territorial de l'ARS rappelle qu'un comité opérationnel de vaccination se tient très prochainement pour étudier les 8 potentiels sites pour Reims.

Intervention de M. Savary :

L'élu souhaite savoir comment est construite la liste des personnes prioritaires en dehors des personnels de santé et des personnes résidant au sein des EHPAD. Est-ce que la CPAM est-elle mise à contribution ? Est-ce que l'application « tous anti-COVID » va-t-elle permettre d'effectuer un recensement ?

Réponse de M. le délégué territorial de l'ARS :

L'ARS et la CPAM travaillent de concert actuellement. L'essentiel de leur travail est d'abord centré sur le déroulement de la première phase.

### Intervention de M. de Courson :

L'élu souhaite avoir des précisions au sujet de l'absence de maîtrise du flux A par l'ARS et souhaite savoir si un chiffre précis du nombre de professionnels du flux B a été établi.

### Réponse de M. le délégué territorial de l'ARS :

M. le délégué territorial de l'ARS confirme que la logistique du flux A n'est pas pilotée par l'ARS ce qui complique la mise en œuvre et l'anticipation. Concernant les recensements des besoins, ceux-ci sont actuellement effectués pour les professionnels comme pour les autres publics.

### Intervention de M. le directeur général des services du département de la Marne :

M. le DGS du département indique que le mode opératoire est en cours de construction et que le lien avec l'ARS est existant depuis le début de la crise. Les ordres de grandeur sont les suivants : 7500 lits environ sont ouverts dans la Marne (4000 en EHPAD et 3500 en résidences autonomie) et 5000 personnels interviennent au sein des ESMS dont il est possible de considérer que 20 % d'entre elles ont plus de 50 ans. Il y a donc environ 8000 personnes à vacciner dans les jours et semaines qui viennent qu'il convient de chiffrer avec précision tout en ayant à l'esprit qu'il faut distinguer les flux A et B.

M. le DGS du département revient ensuite sur la question des personnes âgées vivant à domicile. Il distingue deux types de personnes : celles qui sont prises en charge par l'aide à domicile de celles qui ne le sont pas. La première catégorie représente environ 5000 personnes, la seconde catégorie représente environ 50 000 personnes (plus de 75 ans). Il va falloir prendre en compte en priorité la première catégorie pour mener à bien cette campagne de vaccination.

M. le DGS résume ainsi le phasage : 1<sup>re</sup> phase – EHPAD et résidences autonomie, 2<sup>e</sup> phase – les personnes âgées suivies par l'aide à domicile, 3<sup>e</sup> phase – les personnes de plus de 75 ans vivant à domicile.

### Intervention de M. Valentin :

M. Valentin souhaite savoir si le protocole de vaccination pour le rappel ou la seconde vaccination pourra être allégé. Il explique que logiquement les risques d'allergies devraient être moindres chez des personnes qui auraient eu une première vaccination et qui n'auraient pas eu de complication. Il demande s'il est envisagé de permettre aux personnes de se rendre au sein des officines pour effectuer leur rappel.

### Réponse de M. le délégué de l'ARS :

M. le délégué de l'ARS répond qu'il n'y a pas de consignes en ce sens et que cette perspective est incertaine, car le vaccin reste un acte médical qui engage la responsabilité du médecin traitant qui prescrit la vaccination.

### Intervention de Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry-le-François :

Mme la sous-préfète aimerait connaître les modalités d'ouverture des futurs centres de vaccination en dehors des 4 premiers centres. Elle explique qu'un certain nombre de personnes âgées potentiellement fragiles habitent de façon relativement éloignée des centres urbains, elle souhaiterait savoir s'il existe une limitation du nombre de centres de vaccination.

### Réponse de M. le délégué de l'ARS :

M. le délégué de l'ARS indique qu'il n'y a pas de limitation a priori du nombre des centres de vaccination. Les limitations tiennent davantage au maillage territorial et aux conditions de conservation des vaccins sans oublier la disponibilité du personnel médical.

### Intervention de M. Savary :

L'élu indique qu'il ne faut pas oublier Sézanne qui dépend du groupement hospitalier Aube Marne (GHAM) dont le centre administratif est situé dans l'Aube. L'élu demande à ce que le territoire sézannais excentré des futurs centres de prélèvement ne soit pas pénalisé de cette situation géographique particulière et insiste en indiquant que ce territoire est bien marnais.

### Réponse de M. le délégué de l'ARS :

M. le délégué de l'ARS explique que le territoire sézannais sera lié à Epernay par le biais du centre hospitalier de Montmirail.

M. le préfet conclue la réunion en indiquant que les participants à la réunion qu'ils soient élus ou membres des services de l'État ou des collectivités doivent se tenir à disposition des uns et des autres pour enrichir l'organisation de la campagne de vaccination. M. le préfet retient l'idée de co-construction du schéma départemental de vaccination en anticipant les prochaines phases ou étapes de la campagne de vaccination. Il propose que des élus ou des représentants de la région puissent par exemple participer aux comités opérationnels de vaccination : il s'agit de construire à la fois un maillage mais également de dresser une liste exhaustive de moyens pouvant être mobilisés le cas échéant.

**Prochaine réunion : le vendredi 15 janvier 2021 (la réunion devant se tenir le vendredi 8 janvier est annulée, car remplacée par la présente séance).**

**Le Préfet**

**Pierre N'GAHANE**

